

CHRONIQUE POLITIQUE DU BURUNDI ET DU RWANDA, 1999-2000

par Filip Reyntjens

Abstract

That Rwanda is undergoing a profound crisis, became particularly visible during the first months of 2000. The resignation of the Speaker of the National Assembly, the Prime Minister and the President of the Republic in only three months' time has been its visible face, but the conflict has deeper roots. The rift between the RPF and the Tutsi survivors of the 1994 genocide seems beyond repair and even within the old diaspora conflict runs high. The very core of the regime is affected by the crisis, especially as the divisions also affect the army. Institutionally, Burundi has been less affected by change, although new alliances have once again modified the political landscape.

The Burundi peace talks in Arusha have continued with Nelson Mandela as the new facilitator. More outspoken and impatient than his predecessor Julius Nyerere, Mandela has engendered resistance, particularly in small but powerful Tutsi circles in Bujumbura. In the meantime, the civil war continues at the price of serious human rights violations. While success is by no means guaranteed in the Burundi talks, the Rwandan regime refuses to talk to anyone, although several opposition platforms in exile demand negotiations; in particular, challenges coming from monarchist groups have worried the regime.

Although fewer people have been killed in both countries, the human rights situation remains very poor. In particular the prolonged detention of 125,000 genocide suspects in Rwanda gives cause for concern, and has led to a legislative initiative aimed at the establishment of a highly decentralized system of local courts.

The regional situation impacts on both countries. Their armies are engaged in the Congo war, in which Rwanda plays a prominent role. Wars are waged extraterritorially and alliances shift constantly, thus allowing government armies and rebel groups to seize the opportunities offered by joining competing coalitions. The latest shift is the dramatically deepened rift between Rwanda and Uganda, an evolution which opens the potential for a full-scale war between these two former allies.

1. INTRODUCTION

Alors qu'au Burundi, la situation politique a évolué dans la continuité, le Rwanda a été le théâtre d'importants changements, qui ne sont que la face visible d'une grave crise politique. Début 2000, le remplacement du président de l'Assemblée nationale, du premier ministre et du président de la République a pu paraître spectaculaire en soi, mais on assiste en filigrane à un conflit plus profond, qui touche le coeur même du régime. La rupture entre le FPR et les rescapés tutsi du génocide, déjà perceptible l'année dernière, s'est consommée et, même au sein des diverses composantes de l'ancienne

diaspora rentrée après la victoire du FPR en 1994, les oppositions s'expriment de plus en plus ouvertement. Egalement à l'intérieur de l'armée, qui semblait être le pilier du régime, la cohérence n'est plus assurée: rumeurs de coup d'Etat, arrestations de militaires, enlisement au Congo, frustrations liées à la perception de favoritisme.

Le Burundi reste engagé dans le processus d'Arusha, dirigé par Nelson Mandela après le décès de Julius Nyerere. Il n'est pas certain que la rupture de style opérée par le nouveau facilitateur soit de nature à augmenter les chances d'aboutir à un accord; en outre, les constantes recompositions politiques dont les Burundi ont le secret et le rejet de tout compromis par une minorité tutsi agissante et puissante à Bujumbura constituent des handicaps considérables à une solution négociée.

Le contexte régional, marqué par les alliances mouvantes et les guerres menées en situation d'extraterritorialité, pèse de tout son poids sur l'évolution interne des deux pays. Armées gouvernementales combattant dans la coalition rebelle au Congo, forces insurrectionnelles saisissant les opportunités offertes par leur inclusion dans l'alliance soutenant Kabila, les stratégies et les rapports de force changent au gré de la situation militaire. S'y ajoute, depuis le milieu de 1999, l'éloignement de plus en plus prononcé entre le Rwanda et l'Ouganda, évolution très dangereuse qui pourrait déboucher sur une guerre directe entre ces deux pays. Déjà confronté à une grave crise intérieure, le Rwanda se trouverait isolé, fragile et confronté au risque d'une violente implosion.

2. GOUVERNANCE ET INSTITUTIONS

2.1. Rwanda

Au Rwanda, l'année sous revue a été très mouvementée, surtout en fin de période. Quelques mois à peine après sa nomination aux Affaires étrangères, Amri Sued est révoqué le 7 juillet 1999, suite, semble-t-il, à la façon dont il négocie l'accord de Lusaka au sujet de la RDCongo¹. Une source au ministère rwandais des Affaires étrangères affirme qu'il y a eu désaccord au sujet de l'identification et le désarmement des milices *Interahamwe*²; le président Bizimungu reproche à Amri Sued son "abandon de devoir", tandis qu'une "haute autorité" l'accuse de détournements³, sur lesquels personne ne reviendra par la suite. Amri Sued est remplacé par Augustin Iyamuremye,

¹ C'est d'ailleurs le ministre à la Présidence Patrick Mazimhaka qui reprend la direction de la délégation rwandaise aux négociations qui seront clôturées par la signature de l'accord, le 10 juillet.

² *Africa News Service*, Lusaka, 9 July 1999.

³ *Agence rwandaise d'informations (ARI-RNA)*, Kigali, 8 juillet 1999.

jusque-là ministre de l'Information. Le 6 octobre, les ministres Charles Ntakirutinka (Affaires sociales) et Anastase Gasana (Présidence) sont contraints de démissionner suite à une motion de censure à l'Assemblée nationale, après qu'une commission d'enquête parlementaire les ait estimés coupables de corruption. Le ministre du Commerce Marc Rugenera échappe d'une seule voix à la censure. Le 23 décembre, c'est le tour du secrétaire d'Etat à l'Agriculture Laurien Ngirabanzi de démissionner dans les mêmes conditions. Par ailleurs, l'Assemblée continue d'enquêter au sujet de deux ministres du FPR, Patrick Mazimhaka (Présidence) et Emmanuel Mudidi (Education)⁴. Sous l'impulsion de son jeune président Joseph Sebarenzi, le parlement tente manifestement d'affirmer son indépendance et d'assumer sa fonction de contrôle de l'action gouvernementale. Surtout le fait que le puissant ministre à la présidence Mazimhaka fait l'objet d'une procédure d'enquête va être à l'origine d'une grave confrontation.

Début 2000, une profonde crise politique devient visible. Le 6 janvier, Sebarenzi présente soudainement sa démission comme président de l'Assemblée nationale. Quatre députés de son propre parti, le Parti Libéral (PL), auraient⁵ entamé une procédure de destitution, suivis par 57 députés de divers partis. Sebarenzi est accusé d'être à la recherche d'une "popularité bon marché", de faire preuve de "tendances dictatoriales", de mauvaise gestion du parlement et de chercher la confrontation avec le gouvernement et la cour suprême. Allégation politiquement plus dangereuse, des sources au sein du PL et du FPR affirment que Sebarenzi conspire avec des exilés en faveur du retour de la monarchie. Alors qu'il est manifestement victime de conflits à l'intérieur de son propre parti⁶, l'incident dépasse largement ce cadre et doit également être situé dans le contexte de la crainte de la part de certains membres du nouvel *akazi*⁷ d'être exposés par les enquêtes parlementaires en cours; le ministre Mazimhaka, le député FPR Tito Rutaremara et le général Kayumba Nyamwasa, chef d'Etat-major de l'APR, seraient derrière la campagne contre Sebarenzi⁸, qui serait en outre considéré comme trop populaire et pouvant, dès lors, un jour briguer la présidence de la République. L'association "Rwanda Notre Avenir" (cf. *infra*) estime que "le départ de

⁴ *ARI-RNA*, Kigali, 6 octobre 1999.

⁵ Le conditionnel est utilisé, puisque l'information est indirecte et émane d'agences de presse: voir *DPA*, Kigali, 6 January 2000; *ARI-RNA*, Kigali, 6 janvier 2000.

⁶ *Imboni*, n° spécial, février 2000 évoque le report des élections de décembre 1999 à la présidence du parti à cause des craintes du président en exercice, Pie Mugabo, d'être défait par Sebarenzi. Toujours d'après *Imboni*, des membres influents du FPR (P. Musoni et D. Polisi) auraient également été impliqués dans la manœuvre pour le compte du vice-président Kagame.

⁷ A ce sujet, voir F. REYNTJENS, «Evolution politique au Rwanda et au Burundi, 1998-1999», *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 1998-1999*, Paris, L'Harmattan, 1999, p.126.

⁸ Les députés auraient été forcés de signer la pétition de demande de destitution "préparée au secrétariat général du FPR" (*La Libre Belgique*, 20 janvier 2000).

Monsieur Sebarenzi est une opération qui vise aussi à donner un signal à quiconque s'avisera de freiner les ardeurs d'une mafia rwandaise, véritable maîtresse des affaires du pays"⁹.

Alors que Sebarenzi est succédé au perchoir par le ministre des Transports et Communications Vincent Biruta (Parti social démocrate - PSD), les suites montreront à quel point l'incident est grave. Dans son discours prononcé à l'occasion de l'installation de Biruta, le président Bizimungu affirme que "la tâche du parlement n'est pas d'enquêter et de révoquer des ministres"¹⁰. Plus grave, craignant pour sa vie, Sebarenzi fuit en Ouganda autour du 25 janvier; son épouse et leurs enfants sont interceptés au poste frontalier de Gatuna. D'après certaines sources, les sept militaires qui auraient aidé Sebarenzi dans sa fuite auraient été arrêtés et exécutés sommairement. L'incertitude au sujet du sort de Sebarenzi dure pendant plusieurs semaines et incite Amnesty International à écrire une lettre ouverte au président Museveni. Expression de l'écart grandissant entre Museveni et Kagame (un problème sur lequel nous reviendrons en conclusion), le président ougandais affirme que Sebarenzi devra se rendre dans un pays tiers; il exclut de le remettre au Rwanda, "où sa vie serait en danger", ce qui contredit les assurances données par Kagame¹¹. Et de fait, Sebarenzi quittera l'Ouganda pour les Etats-Unis *via* la Norvège. Puisque sa famille reste "en otage" au Rwanda, il s'abstient de faire des déclarations fracassantes et -comme ceux qui l'ont précédé¹²- adopte un profil bas.

L'affaire Sebarenzi à peine terminée, une nouvelle crise éclate le 28 février, lorsque le premier ministre Pierre-Célestin Rwigema annonce sa démission. Déjà accusé de complicité dans le génocide de 1994 (cf. *Annuaire* précédent), il est depuis fin octobre 1999 sous le coup d'une enquête parlementaire pour corruption et détournements; le 22 décembre 1999, il échappe de justesse (34 contre 27 voix) à une motion de censure. Une nouvelle commission est mise en place par le parlement, le 17 février 2000, sur initiative, semble-t-il, du député et vice-président de son propre parti (le Mouvement démocratique républicain - MDR), Stanley Safari¹³. Dans sa lettre

⁹ Rwanda Notre Avenir, *Déclaration suite à la démission du Président de l'Assemblée Nationale de Transition*, Bruxelles, 13 janvier 2000.

¹⁰ DPA, Kigali, 19 January 2000.

¹¹ "Government Will Foot Referendum Bill, Says Museveni", *The East African*, 13 March 2000.

¹² Ainsi, ce n'est que lorsque son épouse et sa fille cadette ont pu quitter le pays, également par l'Ouganda, que l'ancien ministre de la Justice Faustin Nteziryayo s'exprime (voir NTEZIRYAYO, F., «Enlèvement du système judiciaire et dérive des droits humains au Rwanda», *Dialogue*, n°213, novembre-décembre 1999, pp.3-17).

¹³ C'est suite au conflit l'opposant à Rwigema, président du parti, que celui-ci est suspendu du MDR pour une période de six mois à partir du 16 janvier 2000 (*Imvaho Nshya*, n°1319, 17-23 janvier 2000).

de démission au chef de l'Etat, Rwigema écrit que “[l]es interprétations controversées de sujets de convocation [du parlement] et les campagnes de médiatisation qui s’ensuivent créent un climat qui entrave le bon fonctionnement de mes fonctions et sont à la base de la décision d’y mettre un terme”¹⁴. Considéré comme “Hutu de service” par certains, objet de campagnes par des média officiels¹⁵ et contesté au sein de son propre parti (cf. le conflit avec Safari), la position de Rwigema est devenue intenable et sa démission n’est pas réellement une surprise. En vertu de l’accord d’Arusha, le MDR propose un successeur dans la personne de Bernard Makuza¹⁶, ambassadeur en Allemagne, choix que le président Bizimungu entérine aussitôt. En revanche, la formation du nouveau gouvernement s’avère plus douloureuse, puisque cela prendra trois semaines d’après discussions pour amener Bizimungu à accepter la nouvelle équipe, et surtout le départ de son ministre à la Présidence, Patrick Mazimhaka, dont nous venons de voir qu’il fait l’objet d’une enquête parlementaire. Déjà au cours des négociations pour la formation du gouvernement, Bizimungu menace de démissionner si Mazimhaka n’est pas maintenu, mais il finit par céder. Cependant, cet épisode est le prélude à une nouvelle crise, dont nous parlerons tout de suite.

Le nouveau gouvernement, installé le 20 mars, comprend 18 ministres et cinq secrétaires d’Etat; sa composition reflète plus encore que par le passé l’emprise du FPR sur les institutions. Dix ministres sont issus du FPR, tandis que le MDR ne détient plus que deux portefeuilles ministériels; on est très éloigné de la répartition prévue par l’accord d’Arusha, même tel qu’amendé en 1994¹⁷. Le remaniement est de taille puisque, en plus de la primature, des départements importants comme l’Intérieur et les Affaires étrangères changent de titulaire. Puisque l’éloignement du modèle “gouvernement d’union nationale” s’est opéré progressivement, d’un remaniement à l’autre, la comparaison entre le nouveau gouvernement et celui mis en place après la victoire militaire du FPR en 1994 est très révélatrice. Observons d’abord que le général Kagame est le seul “ survivant ” du gouvernement initial. Plus important, l’évolution aux niveaux politique et ethnique est spectaculaire. Alors que le FPR détenait 8 portefeuilles sur 21 dans le gouvernement de 1994, il fournit 11 des 18 ministres dans celui de 2000; le gouvernement de 1994 comptait 12 Hutu et 9 Tutsi, tandis qu’en 2000 12 ministres sont Tutsi

¹⁴ AFP, Kigali, 28 février 2000.

¹⁵ Ainsi, *Imvaho Nshya* l’accuse du détournement, à l’aéroport de Kigali, de cinq vaches importées d’Allemagne.

¹⁶ Fils d’Anastase Makuza, un des leaders historiques du MDR-Parmehutu et acteur important dans la révolution de 1959-1961.

¹⁷ Ajoutons qu’avec la nomination d’André Bumaya aux Affaires étrangères, le PDI (Parti démocratique islamique), exclu du partage d’Arusha au niveau de l’Exécutif, fait son entrée au gouvernement.

contre 6 Hutu¹⁸. Dès lors, la “FPR-isation” et la “tutsisation” aux échelons moins visibles de l’Etat en cours depuis plusieurs années (cf. *Annuaire* précédents) s’étend désormais également à la “carte de visite” internationale qu’était le gouvernement. A l’occasion de la prestation de serment du nouveau cabinet, le président Bizimungu s’adresse une nouvelle fois avec amertume à l’Assemblée nationale, qu’il accuse d’être engagée dans des règlements de compte à l’encontre de certains ministres (sous-entendu: hutu), alors que d’autres (tutsi) ne sont pas inquiétés, d’ignorer la loi et de semer la confusion.

Ce qui devait arriver, arrive le 23 mars. Dans une brève lettre adressée au président de l’Assemblée, Bizimungu présente sa démission “pour des raisons personnelles”. Le même jour, il annonce au président du FPR Paul Kagame qu’il démissionne de ses postes de responsabilité au sein du parti, mais “[il continuera] à servir le pays et le mouvement comme un membre ordinaire du FPR”¹⁹. Le même jour, des accusations sont immédiatement lancées contre le président démissionnaire: il aurait fait enregistrer des camions au Congo pour échapper aux taxes rwandaises; il aurait illégalement dépossédé des habitants de Masaka de leurs terrains; et il se serait opposé à la campagne contre la corruption de peur d’être lui-même mis en cause²⁰. Et l’on ne saurait exclure que, dans le “grand déballage”, son passé ne le rattrape: son rôle dans les “comités de salut public”, qui en 1973 avaient mené une campagne dirigée contre les Tutsi, est de notoriété générale. Le lendemain de la démission, l’Ouganda rappelle une nouvelle fois que le froid règne entre les deux pays, lorsque le ministre à la Présidence Ruhakana Rugunda annonce que son gouvernement est prêt à offrir l’asile politique à Bizimungu²¹.

S’ouvre alors le “débat” sur la succession. Contrairement aux dispositions de l’accord d’Arusha²², qui prévoient que l’intérim est assuré par le président de l’Assemblée nationale, c’est le vice-président Kagame qui assume la fonction, option confirmée le 25 mars par la cour suprême dans une décision dont la base juridique n’est pas claire. Politiquement, le soutien pour Kagame est cependant unanime, du moins de la part de ceux qui s’expriment: le 27 mars, le MDR se réjouit de la démission de Bizimungu et approuve la décision de confier l’intérim à Kagame; le 29 mars, sept partis politiques demandent au FPR de désigner Kagame comme candidat à la présidence,

¹⁸ Le 29 avril, le colonel ex-FAR Emmanuel Habyarimana sera nommé ministre de la Défense en succession de Kagame, devenu président de la République (cf. *infra*).

¹⁹ *ARI-RNA*, Kigali, 23 mars 2000. Depuis le départ de Bizimungu, plus aucun Hutu ne fait partie des organes dirigeants du FPR, ce qui renforce encore, si besoin en était, le caractère tutsi du parti au pouvoir.

²⁰ *AP*, Kigali, 23 mars 2000. Lors d’une séance extraordinaire du parlement, le 24 mars, Bizimungu est en outre accusé de “crimes politiques” et de “violations graves de la constitution” (*PANA*, Kigali, 24 March 2000).

²¹ Radio Uganda, 24 mars 2000, d’après BBC Worldwide Monitoring.

²² Protocole sur le partage du pouvoir, art. 48, 2°.

appel repris le 31 mars par des autorités locales et des représentants des femmes et des jeunes. Le 1er avril, le bureau politique du FPR désigne Kagame comme candidat par 74 voix sur 75; le second candidat²³ est le secrétaire général du parti, Charles Murigande, qui obtient 43 voix. Le 17 avril, le général Kagame est élu président de la République par 81 voix contre cinq lors d'une session conjointe du gouvernement et de l'Assemblée nationale.

Ainsi, depuis le début de l'année, le Rwanda a été confronté au remplacement du président de l'Assemblée, du premier ministre et du président de la République. Au-delà du changement de personnel au sommet de l'Etat, cet épisode est surtout la partie visible d'une profonde crise politique qui touche le coeur même du régime. Ce n'est pas le contentieux ethnique qui s'exprime, mais bien un conflit intra-tutsi, opposant, d'une part, les rescapés du génocide à des fractions (essentiellement "ougandaises") de l'ancienne diaspora et, d'autre part, des groupes au sein du FPR. Nous avons évoqué l'année dernière un conflit naissant entre le FPR et l'association Ibuka, qui regroupe les rescapés. Les craintes de ces derniers, déjà réelle suite à la mésaventure de Sebarenzi, lui-même un rescapé, augmentent lorsqu'un conseiller à la présidence, rescapé et proche de Sebarenzi, Assiel Kabera, est assassiné le 6 mars par des hommes en uniforme; plusieurs autres assassinats, dont celui d'un Libérien travaillant pour le PAM et un lieutenant de l'APR, durant les premiers mois de l'année 2000 ne sont pas élucidés. Des dirigeants d'Ibuka, ainsi que des journalistes et des rescapés qui avaient dénoncé les abus du régime (voir *infra*), prennent la voie de l'exil. De même, des militaires, dont des officiers supérieurs, quittent le pays; d'autres sont arrêtés²⁴ dans un contexte de rumeurs de coup d'Etat et d'accusations de connivence avec le mouvement monarchiste (voir également *infra*). En outre, l'enlèvement militaire au Congo, les pertes y subies et le mécontentement au sujet des pratiques de pillage économique de la part de certains officiers contribuent au malaise dans l'armée. Dès lors, la tension est considérable au premier trimestre de l'année et la situation rappelle celle qui prévalait au début de 1994. Dans une interview accordé dans son lieu d'exil en Norvège, Joseph Sebarenzi résume ce sentiment: "La situation devient incontrôlable, les divisions sont profondes aujourd'hui en particulier entre Tutsi, et ces tendances peuvent déboucher sur une catastrophe (...) Il y a de grandes

²³ L'art. 48, 3° du protocole sur le partage du pouvoir prévoit que le parti de l'ancien président de la République présente deux candidats à l'élection.

²⁴ Certains, dont le chanteur Ben Rutabana et deux membres des services de renseignements militaires (Bertin Murera et Innocent Byabagamba), sont ramenés de l'étranger par l'ESO (External Security Organization). Le 20 février 2000, la commission nationale des droits de l'homme s'inquiète de leur sort; voir également une Action urgente d'Amnesty International du 24 février 2000 (AFR 47/07/00).

ressemblances avec la période qui a précédé le génocide de 1994, d'autant que la situation socio-économique s'aggrave²⁵. Tout comme sous les deux Républiques "hutu", mais bien plus rapidement, le rétrécissement de la base du pouvoir est frappant²⁶. Dorsey montre à quel point l'armée et les services de renseignements sont devenus les clefs de voûte du système et comment le stricte contrôle des populations est une obsession depuis le début de la guerre en 1990; les instruments de pouvoir et d'enrichissement sont concentrés dans des petits réseaux basés sur un passé commun dans certains camps de réfugiés en Ouganda, l'appartenance aux mêmes écoles et des liens de parenté²⁷.

Il faut brièvement mentionner quelques autres faits politiques. D'abord, par une loi de révision constitutionnelle²⁸, la "période de transition", proclamée le 17 juillet 1994 par le FPR, est prolongée de quatre ans, soit jusqu'au 20 juillet 2003. Marie-France Cros observe qu'"[o]n peut donc dire, pour parler crûment que le FPR a décidé de rester quatre ans de plus au pouvoir et que les personnes non-membres du FPR qui ont des postes au gouvernement se sont soumises à sa décision - comme d'habitude"²⁹. Cette nouvelle période de "transition" devrait évidemment permettre au FPR de consolider ses positions à tous les niveaux de l'Etat, pour autant que cela n'est pas déjà chose faite. Au chapitre de la "démocratisation", le 17 mars 2000 -en pleine crise politique suite à la démission du premier ministre- le gouvernement annonce que des élections communales et préfectorales auront lieu en septembre 2000. Encore faudra-t-il voir comment ce scrutin sera organisé, surtout à la lumière de l'expérience des élections de mars 1999 au niveau des cellules (voir *Annuaire* précédent), au sujet desquelles aucune étude sérieuse n'existe. Un bref rapport de la Liprodhor, qui a observé ces opérations dans 31 cellules au Nord-Ouest, fait état de la "pression des militaires" et de la "peur (de la population) d'être emprisonnée". "Beaucoup de personnes auraient été mises aux cachots communaux pour avoir parlé

²⁵ AFP, Kigali, 4 avril 2000.

²⁶ Sous la première et la deuxième République, on a assisté à l'élimination des Tutsi d'abord, des Hutu du Sud ensuite, suivis des Hutu du Centre en 1973; après la prise du pouvoir par les "Nordistes", Gisenyi et Ruhengeri s'opposent d'abord, et à l'intérieur de Gisenyi, le Bushiru et le Bugoyi ensuite. Depuis l'avènement du FPR en 1994, les Hutu d'abord et les rescapés tutsi du génocide ensuite ont été marginalisés; la diaspora non originaire de l'Ouganda se sent de plus en plus mal à l'aise, tandis que des divisions au sein des "Ougandais" se font déjà sentir.

²⁷ DORSEY, M., "Violence and Power-Building in Post-Genocide Rwanda", DOOM, R. et GORUS, J. (Eds.), *Politics of Identity and Economies of Conflict in the Great Lakes Region*, Brussel, VUB University Press, 2000, pp.311-348.

²⁸ *Journal officiel*, n° spécial, 19 juillet 1999.

²⁹ *La Libre Belgique*, 11 juin 1999.

d'éventuelles candidatures (...) La population dit que l'opération des élections n'était qu'une façon de légitimer ce qui ne l'était pas avant"³⁰.

Nous avons déjà évoqué la poursuite des purges, qui ne touchent plus que les Hutu, mais inquiètent de plus en plus les Tutsi, et les rescapés du génocide en particulier. La destruction du principal parti d'opposition, le MDR, évoquée dans des livraisons précédentes de cet *Annuaire*, a continué: l'éviction d'une dizaine de ses députés et la démission de plusieurs membres de son bureau politique en 1999, l'arrestation de son ancien président Bonaventure Ubalijoro³¹, le sort subi par son successeur Rwigema, la façon dont le parti s'inscrit dans la ligne du FPR et, surtout, son silence politique: tout comme les autres partis, le MDR a en réalité cessé d'exister comme véritable acteur politique. De même, l'Eglise catholique, dernier espace non contrôlé par le FPR et dont la hiérarchie est toujours majoritairement hutu, mais qui reste profondément fragilisée par son attitude durant le génocide, est forcée dans une position de défense. Nous évoquerons plus loin le procès contre Mgr. Augustin Misago, mais de façon plus générale, le pouvoir entame une lutte rangée. L'*Osservatore Romano* du 19 mai 1999 parle d'"une véritable campagne de diffamation à l'égard de l'Eglise catholique", qu'il illustre à l'aide d'exemples; cependant, l'adhésion du journal à la thèse du "double génocide" dessert la force de l'argumentation.

Par ailleurs, les tentatives de muselage des voix oppositionnelles à l'étranger continuent, même si les campagnes de délation commencent à rencontrer des obstacles. Ainsi, nous évoquons dans l'*Annuaire* précédent ce type d'activités diffamatoires en Suisse. Or, par un jugement du 27 octobre 1999, le tribunal pénal de l'arrondissement de la Sarine condamne deux "délateurs" pour diffamation contre des Rwandais résidant en Suisse, accusés, notamment dans le journal *L'Objectif*, de complicité dans le génocide. Le 9 octobre 1999, le journaliste Jean Musy est condamné par le tribunal de police de Genève pour atteinte grave à la considération et à l'honneur de la Fondation Hirondelle, jugement confirmé le 10 avril 2000 par la cour de justice du canton de Genève. La Fondation Hirondelle est depuis longtemps dans le collimateur du régime de Kigali et Jean Musy, avec l'aide de quelques militants du FPR en Suisse, s'est fait le relais de cette campagne, notamment dans *L'Objectif*. Début mars 2000, la revue rwandaise *Dialogue*, qui a quitté Kigali pour Bruxelles en 1994, se voit signifier les "décisions" d'un nouveau "comité exécutif", agréé par le ministère rwandais de la Justice, qui lui enjoint d'"arrêter immédiatement la publication et la parution" de la revue et de "cesser (...) immédiatement toutes les opérations de retraits sur les comptes

³⁰ LIPRODHOR, *Observation des élections locales (Région du Nord-Ouest du Rwanda)*, Gisenyi, 4 avril 1999.

³¹ Ubalijoro sera cependant libéré en mai 2000.

de la revue” (le comité de Kigali essaiera d’ailleurs, en vain, de faire bloquer les comptes de *Dialogue* à l’étranger). La lettre est signée par le nouveau représentant légal, Antoine Mugesera, qui est également membre du comité central du FPR. Manifestement, *Dialogue* dérange...

Nous avons vu que, même si des indications de conflits intra-tutsi étaient visibles au cours des années précédentes, c’est en 1999 que débute une confrontation ouverte entre rescapés et ancienne diaspora, voire à l’intérieur de cette dernière³². En mai 1999, un échange très vif entre le FPR et Ibuka, au sujet d’une accusation de complicité dans le génocide formulée par l’organisation des rescapés contre un candidat député du FPR, ouvre les hostilités publiques. Jean-Pierre Mugabe, rescapé et directeur du journal *Le Tribun du Peuple* (cf. *Annuaire* précédent), reformule, en les précisant, les accusations contre le régime³³. Le fait qu’il publie ses vues en Anglais et dans une revue paraissant aux Etats-Unis, principal “parrain” du pouvoir rwandais, rend Kigali nerveux et explique sans doute la virulente réaction de la part du directeur de l’Office rwandais d’information (ORINFOR), qui accuse Mugabe d’être inspiré par des “motifs personnels opportunistes” et d’avoir diffusé des rapports “pleins de mensonges, de diffamation et de vendettas motivées politiquement”³⁴. Les départs en exil de Tutsi de plus en plus nombreux témoignent de la tension: parmi eux des militaires, des journalistes, des étudiants et des cadres du monde associatif, dont le secrétaire général et le vice-président d’Ibuka. En février 2000, l’agence de presse burundaise Azania fait état de rumeurs de coup d’Etat à Kigali et d’une vague d’arrestations de militaires³⁵. Du moins en partie, la nervosité est due au fait que des plateformes monarchistes s’organisent et s’expriment tant à l’intérieur qu’à l’extérieur du pays; elles semblent susciter une adhésion croissante au sein même de la base sociologique du FPR. Nous reviendrons sur cette évolution.

La gestion militaire et le contrôle physique, tant à l’intérieur qu’à l’extérieur du pays, continuent de faire office de projet politique. Même si les dépenses militaires représentent environ 30% des dépenses courantes, chiffre énorme en soi, les comptes publics officiels ne montrent qu’une partie de cette réalité. L’APR trouve d’autres sources d’approvisionnement et de fonds “hors budget” dans sa présence au Congo, l’embargo contre le Burundi jusqu’au début de 1999, l’imposition de “taxes” officieuses voire d’une contribution

³² Les clivages sont multiples, notamment entre “Francophones” et “Anglophones” et même entre “Ougandais” où le puissant “groupe de Gahini” est contesté.

³³ MUGABE, J.-P., “The Killings Resume: Preparing for the Next Rwandan War”, *Defense & Foreign Affairs Strategic Policy*, 1999, N°4, pp.4-7.

³⁴ W. RUTAYISIRE, *Mugabe has stretched his opportunism too far*, Kigali, s.d.

³⁵ *Azania*, Bujumbura, 18 février 2000.

“volontaire” à l’effort de guerre³⁶, le vol et l’extorsion, des paiements par des parastatales comme Rwandex, la Sonarwa et Rwandatel³⁷. Une partie de l’économie est ainsi au service de l’effort de guerre; cette imbrication, qui pourtant contribue à la criminalisation de l’économie, ne semble pas inquiéter les institutions financières internationales, l’Union européenne ou certains bailleurs bilatéraux (le Royaume Uni en particulier) dans leur politique très généreuse en faveur du Rwanda. Toutefois, le “crédit génocide” international du régime continue de s’éroder: les pratiques de gouvernance, les violations des droits de la personne, l’enlisement dans la guerre congolaise, de nouvelles accusations impliquant le FPR dans l’attentat contre l’avion du président Habyarimana³⁸ et, peut-être surtout, la publication en mars 2000 d’un rapport de l’ONU accusant le Rwanda de collaboration avec l’UNITA³⁹, tout cela contribue à une détérioration marquée de l’image du “nouveau Rwanda”, qui a gagné la guerre mais perdu la paix.

2.2. Burundi

Comparé au Rwanda, les changements institutionnels ont été limités au Burundi. On note d’abord deux remaniements ministériels. Le 31 juillet 1999, le président Buyoya nomme Darius Nahayo (Frodebu) à la tête du ministère du Commerce, de l’Industrie et du Tourisme en remplacement de Nestor Nyabenda, également du Frodebu, mis en cause par des scandales de spéculation sur les produits de première nécessité et par l’attribution d’un certificat de zone franche contre l’avis de la commission consultative du régime de zone franche⁴⁰. Le remaniement du 12 janvier 2000 est plus important par son envergure et sa signification politique. Les titulaires des portefeuilles des Finances, de la Santé, du Commerce et de l’Industrie, et des Postes et Télécommunications sont remplacés, tandis que deux autres

³⁶ A ce sujet, voir HUMAN RIGHTS WATCH, *Rwanda. The Search for Security and Human Rights Abuses*, April 2000.

³⁷ On trouvera des exemples dans DORSEY, M., “Violence and Power-Building...”, *op. cit.*

³⁸ Voir notamment: HAKIZABERA, C., *L’ONU dans l’état des lobbies du Front Patriotique Rwandais (FPR)*, Cotonou, 10 août 1999; EDWARDS, S., “Explosive Leak on Rwanda Genocide”, *National Post*, 1st March 2000; MUGABE, J.-P., *Declaration on the Shooting Down of the Aircraft Carrying Rwandan President Juvénal Habyalimina [sic] and Burundi President Cyprien Ntaryamira on April 6, 1994*, Alexandra Va., 21 April 2000.

³⁹ UNITED NATIONS, SECURITY COUNCIL, *Report of the panel of experts on violations of Security Council sanctions against UNITA*, 10 March 2000 (S/2000/203).

⁴⁰ Notons que l’admission en zone franche est un thème délicat et récurrent. Le nom de la famille Goetz et de sa société AFFIMET, dont le certificat avait été retiré par le gouvernement mis en place après les élections de juin 1993, a été cité dans le cadre du coup d’Etat d’octobre 1993. La société CCA-Maintenance, bénéficiaire du certificat contesté en 1999, appartient également aux Goetz. Le ministre Nyabenda sera limogé six mois après sa nomination (cf. *infra*).

ministres échangent leurs portefeuilles. Cependant, la nomination la plus remarquable est celle du chef de cabinet militaire de Buyoya, le colonel Cyrille Ndayirukiye, à la Défense en remplacement du colonel Alfred Nkurunziza.

Ce dernier était contesté par un mouvement de “mécontents” au sein de l’armée, confrontée à un problème aussi ancien que l’institution, le “régionalisme”. Déjà en mars 1999, un “Front d’action pour la vérité” (FAV), prenant violemment à partie le ministre Nkurunziza, dénonçait “l’injustice, le régionalisme et le culte de la médiocrité qui a été institué depuis longtemps par les responsables militaires de Bururi”. Statistiques à l’appui, le FAV démontre la domination des officiers originaires de Bururi; le camp “Base des Forces Armées” à Bujumbura serait même devenu une “boîte familiale” dominée par des officiers du clan des Bayanzi⁴¹ originaires de la commune de Matana. Les officiers du “Tiers-Monde” (non originaires de Bururi) feraient l’objet de discrimination et de persécution⁴². Par ailleurs, dans une déclaration du 4 décembre 1999, l’Alliance nationale pour le changement (ANAC, voir *infra*) s’insurge contre l’envoi de soldats au front “pendant que d’autres militaires se livrent à l’affairesisme mercantile”. Même si son nom ne figure pas dans ce document, Nkurunziza est sans doute parmi les officiers visés, puisqu’il est cité dans des affaires de trafics divers, notamment de sucre⁴³. Son remplacement par un officier originaire de Muramvya, et donc appartenant au “Tiers Monde”, qui n’est pas accusé d’affairesisme constitue probablement une tentative de la part de Buyoya de contenir le malaise dans l’armée. En outre, Ndayirukiye a suivi de près les négociations d’Arusha (voir *infra*) et il connaît bien les positions tant de l’armée que des groupes rebelles au sujet des réformes que devra subir l’appareil de sécurité.

Les repositionnements au sein des partis politiques et entre eux ont continué. L’année dernière, nous évoquions les divisions au sein du Frodebu; en mai 1999, le parti publie un document à ce sujet, où il accuse le pouvoir de manipuler certains de ses membres afin de “diviser pour mieux régner”⁴⁴. Des conflits opposent les deux ailes du parti au sujet, par exemple, d’une tentative de la part des “dissidents” exclus du parti en avril 1999, Augustin Nzojibwami et Thomas Bukuru, d’organiser un congrès extraordinaire et de la composition

⁴¹ Les conflits claniques sont également anciens au sein de l’armée burundaise; en particulier, les Bayanzi (clan de Bagaza) et les Bashingo (clan de Buyoya) de Bururi sont en constante compétition; à ce sujet, voir LEMARCHAND, R., *Burundi. Ethnocide as Discourse and Practice*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, pp.139-142.

⁴² Front d’Action pour la Vérité, *Communiqué n°01*, Ngozi, 1er mars 1999; le document est signé par le capitaine Juste Tuzotsinda (il s’agit sans doute d’un pseudonyme; le nom signifie “Nous vaincrons”).

⁴³ Au sujet de la “rente sucre”, voir l’article de MARYSSE, S. et VAN ACKER, F., «Les coûts de la guerre civile au Burundi: “une décennie perdue”», ailleurs dans cet *Annuaire*.

⁴⁴ Parti Sahwanya-Frodebu, *Tentative de division du parti Sahwanya-Frodebu*, Bujumbura, mai 1999, 54p.

des délégations du Frodebu et du gouvernement aux pourparlers d'Arusha. L'adhésion des deux ailes à des plateformes politiques concurrentes (cf. *infra*) ne viendra que confirmer la scission. L'entente n'est guère plus grande au sein de l'Uprona: le 7 février 2000, l'ancien président du parti Charles Mukasi, qui dirige une aile dissidente, est même arrêté lors d'une manifestation hostile aux négociations de paix, soutenues par l'aile "officielle".

Le caractère très mouvant et imprévisible du paysage politique burundais s'affirme une nouvelle fois vers la fin de 1999. Le 2 octobre naît la "Convergence nationale pour la paix et la réconciliation" (CNPR), qui regroupe les fractions pro-gouvernementales du Frodebu (aile Nzojibwami) et de l'Uprona (aile Rukingama), ainsi que divers petits partis. En réaction, début décembre, le Frodebu (aile Minani, présente tant à l'intérieur qu'à l'extérieur), le Parena et quelques autres partis et mouvements mettent en place l'"Alliance nationale pour le changement" (ANAC); le spectre politico-ethnique couvert par cette nouvelle plateforme est spectaculaire, et son ciment relève sans doute davantage de l'aversion du pouvoir en place que d'un projet politique précis. Ces nouvelles recompositions, qui semblent remplacer les G7 et G8 (cf. *Annuaire* précédent), apportent ceci de neuf qu'elles rassemblent, dans les deux cas, des partis à dominance hutu et tutsi. Avec la création de l'ANAC, le régime Buyoya se trouve, pour la première fois depuis son avènement en 1996, confronté à un front redoutable, qui allie la popularité du Frodebu à l'ascendant du Parena sur (une partie de) l'armée et des milieux d'affaires tutsi, voire même la capacité de la Sojedem de mobiliser les jeunes Tutsi radicaux de Bujumbura⁴⁵. Le 9 mai 2000, l'ANAC se prononce en faveur du déploiement d'une force internationale en cas de signature d'un accord de paix⁴⁶, rompant ainsi une longue résistance à cette idée dans les milieux tutsi.

3. DROITS DE LA PERSONNE

3.1. Rwanda

Au Rwanda, la situation des droits de la personne s'est améliorée durant 1999-2000, surtout dans le domaine du droit le plus important, celui à la vie. Alors qu'en 1997 et 1998, des dizaines de milliers de civils avaient été tués, surtout par l'APR, dans le contexte de l'insurrection au Nord-Ouest, ce

⁴⁵ D'ailleurs, le régime réagit avec une certaine panique: le 9 décembre 1999, le ministre de la Défense demande au procureur général d'engager des poursuites pénales contre les signataires de la déclaration de fondation de l'ANAC; le 20 décembre, le parlementaire Frodebu Gabriel Gisabwamana, membre de l'ANAC, est abattu par des militaires dans le quartier de Gasenyi à Bujumbura.

⁴⁶ *AFP*, Arusha, 9 mai 2000.

nombre a diminué considérablement. Les actions menées contre les populations par l'APR ont baissé en intensité et violence par une combinaison de facteurs, en particulier le regroupement des habitants de la région et les opérations de l'armée rwandaise au Congo, où les bases d'assaut et de repli de la rébellion de l'ALIR ont été déstabilisées. En revanche, ces deux stratégies ont engendré de nouvelles formes de violation des droits humains. D'une part, les centaines de milliers de personnes "regroupées" dans les préfectures de Gisenyi et Ruhengeri sont installées dans des villages (*imidugudu*) dans le courant de 1999; ces déplacements sont généralement involontaires et la situation sanitaire dans ces sites est déplorable⁴⁷. Fin 1999, de nombreux litiges fonciers ne sont pas résolus et 60% seulement de la terre cultivable dans la préfecture de Ruhengeri est effectivement mise en valeur, ce qui explique en partie les taux fort élevés de malnutrition dans une région pourtant très fertile⁴⁸. La villagisation continue également ailleurs, même si les écarts de populations "regroupées" sont énormes, allant de 92% pour Kibungo à 1,2% pour Gikongoro⁴⁹. Les avertissements formulés par les études scientifiques⁵⁰ ne semblent pas inquiéter outre mesure les autorités rwandaises, qui poursuivent sans désespérer cette ambitieuse ingénierie sociale et sécuritaire. D'autre part, au Congo, l'APR et ses alliés du RCD-Goma se rendent coupables d'importants massacres de civils, souvent en représaille à des actions menées par des mai-mai et des éléments insurrectionnels rwandais qui demeurent actifs dans les provinces du Kivu. En ce sens, le Rwanda continue de mener sa guerre civile de façon extraterritoriale; le comportement de l'APR au Congo contribue par ailleurs considérablement aux ressentiments anti-rwandais dans la région⁵¹.

D'autres préoccupations dans le domaine des droits de la personne doivent être sommairement mentionnées. Puisque les procès n'avancent que très lentement, les prisons, cachots communaux et autres lieux de détention restent massivement surpeuplés et les conditions sanitaires y sont menaçantes; près de 1200 détenus sont morts en 1999, la plupart suite à des maladies curables⁵². Par ailleurs, d'après plusieurs sources, des prisonniers sont

⁴⁷ RÉPUBLIQUE RWANDAISE, *Etude sur les conditions de vie des déplacés vivant dans les camps du Nord-Ouest du Rwanda*, Kigali, mars 1999.

⁴⁸ Voir à ce sujet: HUMAN RIGHTS WATCH, *World Report 2000*, Rwanda; US DEPARTMENT OF STATE, *1999 Country Reports on Human Rights Practices*, Rwanda.

⁴⁹ TAKEUCHI, S., MARARA, J., *Agriculture and Peasants in Rwanda: A preliminary report*, Chiba, Institute of Developing Economies, 2000, p.30.

⁵⁰ Pour une étude récente, voir HILHORST, D., VAN LEEUWEN, M., *Imidugudu. Villagisation in Rwanda. A Case of Emergency Development?*, Wageningen Disaster Studies, 1999, N°2, 49 p.

⁵¹ Voir *infra*, ainsi que l'article de LUBALA, E., «L'émergence du phénomène résistant au Kivu (1996-2000)», ailleurs dans cet *Annuaire*.

⁵² US DEPARTMENT OF STATE, *op. cit.*

volontairement ou involontairement enrôlés dans l'APR pour se battre au Congo; pour la première catégorie, c'est la rançon de la liberté, souvent payée au prix de la vie. Les pratiques en matière d'arrestation arbitraire et de détention illégale continuent, mais à une échelle plus réduite qu'avant. Amnesty International s'est inquiété, à titre d'exemple, du cas de six personnes arrêtées par l'APR et détenues au camp militaire de Mukamira, où elles sont torturées, ce qui entraîne la mort d'une d'entre elles⁵³. Par ailleurs, des personnes sont régulièrement arrêtées à l'occasion de rafles, par exemple à Kigali en juin 1999. Tout comme parmi les rapatriés du Congo dans la première moitié de 1999, détenus dans l'ETAG ou le MULPOC à Gisenyi, certaines de ces personnes "disparaissent" par la suite. Même si la diversité de la presse écrite n'a pas complètement disparu, la liberté d'écrire est des plus limitées, et les journalistes qui ne pratiquent pas l'autocensure se retrouvent soit en prison (une dizaine en 1999), soit en exil (Jean-Pierre Mugabe et John Mugabi durant la dernière année). Dans un autre domaine lié à la presse, l'ouverture reste étonnante: les librairies de Kigali offrent aux lecteurs des ouvrages très critiques du pouvoir en place.

Deux rapports récents de Human Rights Watch et d'Amnesty International⁵⁴ qui dénoncent fermement la situation préoccupante des droits de la personne au Rwanda ont reçu l'accueil que le gouvernement réserve d'habitude à la critique. Le 29 avril 2000, le ministre des Affaires étrangères affirme que la publication simultanée de ces documents relève d'une "stratégie politique" d'opposants du gouvernement agissant "sous la couverture d'organisations internationales des droits de l'homme"⁵⁵. Un autre rapport de Human Rights Watch qui accuse l'APR de massacrer des civils et de pratiquer le viol à grande échelle au Congo⁵⁶ est qualifié de "méchant, sans fondement et biaisé" par Joseph Bideri, le porte-parole du gouvernement: "Ce ne sont pas des rapports sur les droits de l'homme, mais des documents politiques (...) Ces documents sont écrits par une certaine Dr. Alison Des Forges qui veut diffamer le gouvernement rwandais devant la communauté des bailleurs"⁵⁷. Et lorsque le FPR est accusé d'être impliqué dans l'attentat contre l'avion du président Habyarimana (cf. *supra*), les autorités rwandaises

⁵³ AMNESTY INTERNATIONAL, *Rwanda. Quand l'armée outrepassa ses pouvoirs*, février 2000 (AFR 47/01/00).

⁵⁴ HUMAN RIGHTS WATCH, *Rwanda. The Search for Security...*, *op. cit.*; AMNESTY INTERNATIONAL, *Rwanda. Le fonctionnement cahotant de la justice*, 26 avril 2000.

⁵⁵ PANA, Kigali, 29 April 2000.

⁵⁶ HUMAN RIGHTS WATCH, *Eastern Congo ravaged: Killing civilians and silencing protest*, May 2000.

⁵⁷ *The Monitor*, 13 May 2000; chose étonnante, la ministre britannique de la Coopération au développement Claire Short, en visite au Rwanda, reprend exactement les mêmes accusations à la télévision rwandaise. La position du Royaume-Uni envers le régime actuel est comparable à celle de la France envers celui du président Habyarimana.

affirment être les victimes d'une "campagne délibérée" et "révisionniste" de les discréditer⁵⁸. En somme, le Rwanda est victime d'une grande conspiration...

3.2. Burundi

Même si, comme au Rwanda, le nombre de victimes de la violation du droit à la vie continue de diminuer, la situation des droits humains est restée très préoccupante au Burundi. Un rapport de la Ligue des droits de l'homme Iteka, sur l'action de laquelle nous reviendrons plus loin, recense un certain nombre de cas de massacres de civils par l'armée et les mouvements rebelles; dans l'aperçu donné, 189 civils sont les victimes des rebelles, 272 civils sont tués par l'armée⁵⁹. Puisqu'il s'agit d'un échantillon qui est loin d'être complet, ces chiffres précis importent peu, mais ils montrent que les différentes parties armées se rendent coupables, d'une façon comparable et dans l'impunité, de crimes contre l'humanité⁶⁰. Le nombre de victimes dépasse évidemment de très loin le total de 461 relevé par Iteka.

D'autres atteintes restent fréquentes. D'après les rapports mentionnés ci-dessus et de nombreuses autres sources, les "disparitions" et arrestations arbitraires par les services de sécurité, les tortures et les traitements cruels, inhumains et dégradants dans les lieux de détention, ainsi que les viols sont pratiquement de routine et ne donnent que très rarement lieu à des mesures disciplinaires, et encore moins à des poursuites judiciaires. La situation dans les prisons et les maisons d'arrêt demeure très inquiétante, même si la reprise des activités de la CICR et les actions de certaines ONG a contribué à la diminution du taux de mortalité, qui était d'environ 2,5% en 1999⁶¹, comparé à 10% pour le seul premier trimestre de 1998. La liberté de la presse est très limitée: en 1999, cinq journaux sont suspendus et trois directeurs de journaux et d'agences de presse arrêtés. Au moment d'entamer l'opération de regroupement forcé des populations de Bujumbura rural (cf. *infra*), le ministre de la Défense Nkurunziza annonce à ses commandants que les journalistes qui s'aventureraient dans cette province devaient être considérés comme des ennemis et, dès lors, comme des cibles légitimes⁶².

⁵⁸ Voir par exemple *National Post*, 14 March 2000; *AP*, United Nations, 17 March 2000.

⁵⁹ LIGUE ITEKA, *Rapport annuel sur les droits de l'homme. Edition 1999*, Bujumbura, avril 2000.

⁶⁰ Le Département d'Etat et Human Rights Watch arrivent en substance aux mêmes constats: US DEPARTMENT OF STATE, *1999 Country Reports on Human Rights Practices*, Burundi; HUMAN RIGHTS WATCH, *World Report 2000*, Burundi.

⁶¹ LIGUE ITEKA, *op. cit.*

⁶² *Reuter*, Paris, 10 septembre 1999.

Une source majeure de soucis dans le domaine des droits de la personne en 1999-2000 a été la politique de “regroupement” des populations, dans la province de Bujumbura rural en particulier. Alors qu’il reste des centaines de milliers de “regroupés” dans d’autres provinces (cf. *Annuaire* précédent), l’armée burundaise entreprend, dès début septembre 1999, le regroupement forcé des populations de Bujumbura rural. L’action, dont certaines sources disent qu’elle a été imposée au président Buyoya sous la menace d’un coup d’Etat, est officiellement présentée comme une mesure de protection⁶³, elle constitue en réalité -comme par le passé- essentiellement un moyen de lutte anti-insurrectionnelle. Non seulement le regroupement n’est pas volontaire, mais il met les populations concernées dans une situation aléatoire: limitation des possibilités de cultiver, conditions sanitaires déplorables, tueries et autres abus commis par l’armée...⁶⁴ Le 18 novembre, Médecins sans frontières décide de cesser ses opérations dans les sites, que l’organisation compare à des “camps de concentration”. La politique de regroupement est par ailleurs également très contestée par la communauté diplomatique à Bujumbura et même par les pays de la région⁶⁵. Fin 1999, un total de 806.000 personnes se trouvent dans des “sites de protection”, dont près de 320.000 pour la seule province de Bujumbura rural (73% de la population de cette province!). Lorsque l’on additionne les “regroupés”, les Tutsi “déplacés” depuis les événements de fin 1993 et les réfugiés à l’étranger, environ 20% de la population burundaise vit en situation de déplacement, un nombre énorme qui est à l’image du drame que traverse le pays.

Nous écrivions l’année dernière que la Ligue burundaise des droits de l’homme Iteka avait regagné son indépendance et qu’elle dénonce sans complaisance les abus, d’où qu’ils viennent. Elle s’est davantage engagée sur cette voie pendant la période sous revue et constitue à ce titre un acteur d’une grande importance morale. Nous avons déjà cité le rapport annuel, exemplaire par son esprit d’impartialité. De plus, le 24 septembre 1999, Iteka lance une “Action contre la violence au Burundi”. Evoquant le parallèle avec le Rwanda dans les mois précédant le génocide de 1994, elle constate que les crimes commis par les divers acteurs “ont joui, jouissent et jouiront toujours d’une impunité tant nationale qu’internationale. Partant, ces crimes deviennent pour eux des moyens puissants et privilégiés de revendications politiques, de

⁶³ *Déclaration du gouvernement sur l’organisation de sites de protection des populations rurales*, Bujumbura, 13 novembre 1999.

⁶⁴ Voir, pour un seul exemple, MCGREAL, C., “800,000 held in Burundi Camps”, *Mail and Guardian* (Johannesbourg), 17 December 1999.

⁶⁵ Le huitième sommet régional sur les grands lacs, réuni à Arusha le 12 décembre 1999, «*exprime sa déception au sujet du programme continu d’établissement de nouveaux camps de regroupement, malgré l’engagement du Burundi de démanteler ceux existant. A ce sujet, le sommet appelle le gouvernement du Burundi à démanteler immédiatement tous les camps de regroupement*» (communiqué; traduit de l’Anglais).

conservation ou de conquête du pouvoir⁷⁷. Dans une lettre que la Ligue Iteka veut faire signer par ceux qui soutiennent son action, adressée au président de la République, aux présidents des partis politiques, de certaines associations et des mouvements rebelles, il est dit que “[n]ous tenons à vous tenir personnellement informé que nous envisageons de nous impliquer dans la lutte contre l’impunité”, notamment en poursuivant les destinataires devant les juridictions burundaises et internationales et en faisant adopter contre eux au niveau international un train d’autres sanctions. Même si cette action n’a pas été, à notre connaissance, suivie d’effets, elle est hautement symbolique dans un pays et une région où une longue pratique d’impunité a contribué à une détérioration constante des droits humains.

4. JUSTICE

4.1. Rwanda

Lorsque, le 12 juillet 1999, la cour suprême est renouvelée, la tutsisation de l’appareil judiciaire se confirme: des présidents de la cour et de ses cinq départements, quatre sont tutsi et deux hutu. L’ancien procureur général près la cour suprême, Siméon Rwagasore, devient président de cette juridiction, alors que l’ancien secrétaire général au ministère de la Justice, Gérard Gahima, lui succède comme procureur général⁶⁶. Trois des quatre présidents de cour d’appel sont également tutsi, tout comme la majorité des présidents des tribunaux de première instance et des procureurs de la République.

Deux éléments structurels doivent être signalés pendant la période sous revue. D’abord, comme il fallait s’y attendre⁶⁷, le délai de régularisation des détentions préventives, prolongé jusqu’au 31 décembre 1999 par la loi du 26 décembre 1997, est une nouvelle fois prolongé de 18 mois, jusqu’au 30 juin 2001. Ceci signifie que les personnes arrêtées au milieu de 1994 auront passé sept ans en détention, sans que la régularité de celle-ci n’ait fait l’objet du moindre contrôle judiciaire; de nombreux détenus n’ont même jamais été interrogés. Ensuite, fin décembre également, le procureur général près la cour suprême publie la mise à jour de la liste de la première catégorie des personnes poursuivies ou accusées, prescrite par la loi organique sur le

⁶⁶ Rappelons que Gahima avait été remplacé au ministère de la Justice en février 1999 dans le cadre d’une opération qui visait à apaiser l’opinion, préoccupée par l’emprise de l’*akazu* sur les institutions; cependant, tout comme Gahima, les autres personnalités limogées à l’époque ont depuis retrouvé d’autres fonctions importantes.

⁶⁷ REYNTJENS, F., “Evolution politique au Rwanda et au Burundi, 1997-1998”, *L’Afrique des Grands Lacs. Annuaire 1997-1998*, Paris, L’Harmattan, 1998, p.83.

génocide de 1996⁶⁸. Tout comme la liste précédente, celle-ci soulève des controverses, notamment parce qu'elle reprend les noms de nombreuses personnes décédées, dont certaines ont par ailleurs été tuées par le FPR. Pour certains autres, la liste apparaît plus comme un instrument d'intimidation politique que comme un outil judiciaire. Le cas de Leonidas Rusatira est illustratif. Général des ex-FAR "réintégré" dans l'APR au début de 1995, il quitte le Rwanda en novembre 1995 et s'exile à Bruxelles, d'où il formule des positions critiques envers le régime. Dénonçant le "caractère purement politique" de son inclusion dans la liste, Rusatira affirme que "[l]e système en vigueur à Kigali veut, en banalisant le génocide pour en faire une inépuisable exploitation politique, en finir avec toute velléité de contestation et de revendication en recourant à tous les moyens possibles pour bâillonner tous les leaders d'opinion et éliminer les interlocuteurs potentiels"⁶⁹. Cette interprétation est partagée par l'ancien ministre de la Justice Faustin Nteziryayo, qui estime que "la confection de cette liste a plus servi à un agenda politique d'éliminer les personnalités de l'ancien régime considérés comme opposants politiques ou d'autres personnes ayant une certaine influence au sein de la société civile qu'à l'avancement des poursuites en permettant d'identifier les vrais responsables du drame rwandais"⁷⁰. Par ailleurs, en sens inverse mais dans la même logique, le nom de Boniface Rucagu, qui sert le régime en tant que préfet de Ruhengeri, a disparu de la liste.

Amnesty International s'inquiète de la persistance de pratiques inadmissibles: détentions illégales prolongées, arrestations politiques et arbitraires, torture et mise à mort dans les lieux de détention (surtout les installations militaires, interdites d'accès aux observateurs étrangers), réarrestations après libération voire assassinat de personnes relâchées et de leurs familles⁷¹. Toutefois, la qualité de la justice des procès du génocide a continué de s'améliorer. Nous ne disposons que des données pour la première moitié de 1999⁷², mais les tendances sont claires: on observe une augmentation des acquittements et des peines d'emprisonnement temporaire, une diminution des peines de mort et des emprisonnements à perpétuité et une augmentation des parties représentées par avocat. En revanche, la situation des personnes libérées (à peine 3.880 au milieu de 1999) reste aléatoire⁷³ et

⁶⁸ *Journal officiel*, n° spécial, 31 décembre 1999.

⁶⁹ Lettre adressée le 8 février 2000 par L. Rusatira au procureur général G. Gahima.

⁷⁰ NTEZIRYAYO, F., «Enlèvement...», *op. cit.*, p.6.

⁷¹ AMNESTY INTERNATIONAL, *Rwanda. Le fonctionnement cahotant...*, *op. cit.*

⁷² Sources: «Projet Justice pour tous au Rwanda», *Rapport semestriel*, 1er semestre 1999; LIPRODHOR, *Regard rétrospectif sur les procès de génocide au Rwanda*, Kigali, octobre 1999.

⁷³ LIPRODHOR, *Problématique des libérations des accusés de génocide rwandais*, Kigali, juillet 1999.

les phénomènes de la délation et de la subornation de témoins, à charge tant qu'à décharge, sont loin d'avoir disparu⁷⁴. En outre, le procès qui a défrayé la chronique, celui à charge de l'évêque de Gikongoro, Mgr. Augustin Misago, a montré qu'une procédure menée dans le respect des normes internationales peut durer aussi longtemps à Kigali qu'à Arusha. Alors que le procès a débuté le 20 août 1999, au moment de terminer ce manuscrit (début mai 2000), le jugement n'est pas encore intervenu. Enfin, le problème judiciaire est resté entier en termes mathématiques. En effet, même si le nombre de jugements est de 634 durant la première moitié de 1999, ce qui en extrapolant constitue un accroissement d'environ 40% par rapport au total de 1998 (895 personnes jugées), près de 125.000 détenus attendent leur procès; même à une allure de 1500 jugements par an, cela prendrait près d'un siècle pour traiter judiciairement et individuellement toute la population carcérale. C'est la raison pour laquelle des voies moins judiciaires et plus décentralisées sont préconisées depuis 1998, réflexion qui a débouché sur une initiative législative tendant à mettre en place des juridictions dites *gacaca*⁷⁵.

Le TPIR⁷⁶ continue de fonctionner à une allure extrêmement lente. A peine quatre prévenus ont été jugés pendant la période sous revue: Clément Kayishema (21 mai 1999), Georges Rutaganda (6 décembre 1999) et Alfred Musema (27 janvier 2000)⁷⁷ sont condamnés à l'emprisonnement à vie, tandis que Obed Ruzindana (21 mai 1999, dans un procès joint avec Kayishema) se voit incarcéré pour 25 ans⁷⁸; en outre, depuis juillet 1999, Georges Ruggiu est engagé dans une procédure d'aveu. Les arrestations dans des pays tiers et les extraditions vers Arusha se font à une allure bien plus élevée que le cours de la justice au TPIR: une dizaine de suspects, des politiciens et des militaires pour la plupart, sont arrêtés pour le compte du Tribunal en Belgique, au Cameroun, au Danemark, aux Etats-Unis, en France, au Royaume-Uni et en Tanzanie. Même si des procès groupés, qui

⁷⁴ Voir par exemple *La Libre Belgique*, 5 novembre 1999.

⁷⁵ Voir l'article de VANDEGINSTE, S., «Les juridictions gacaca et la poursuite des présumés auteurs du génocide et des crimes contre l'humanité au Rwanda», ailleurs dans cet *Annuaire*, ainsi que AMNESTY INTERNATIONAL, *Rwanda. Le fonctionnement cahotant...*, *op. cit.*

⁷⁶ A noter que le juge sud-africain Navanethem Pillay succède au Sénégalais Laïty Kama comme président le 4 juin 1999 et que Carla Del Ponte (Suisse) est nommée le 12 août 1999 comme procureur en succession de Louise Arbour, qui a démissionné pour rejoindre la cour suprême du Canada.

⁷⁷ L'affaire Musema a produit la condamnation la plus discutable depuis les débuts du TPIR. La défense d'alibi de Musema était solide et aurait pu amener le Tribunal à accepter le doute raisonnable. A lire le jugement, le fardeau de la preuve imposé à la défense fut très lourd et équivalait –ou presque– à l'obligation de faire la démonstration de l'innocence du prévenu. Deux juges ont d'ailleurs produit des opinions séparées au sujet de l'alibi.

⁷⁸ Tout comme par le passé, tous les condamnés ont fait appel. La condamnation en 1998 d'Omar Serushago à quinze ans d'emprisonnement a été confirmée le 14 février 2000 par la chambre d'appel; Serushago est ainsi le premier prévenu à être condamné définitivement.

permettront d'accélérer les procédures, sont en vue, le quartier pénitentiaire d'Arusha est en passe de devenir un goulot d'étranglement, ce qui risque de soulever tôt ou tard le problème du "délai raisonnable" des détentions préventives; l'empressement d'arrêter des suspects est d'autant plus étonnant que la résidence de la plupart d'entre eux est bien connue et qu'ils ne risquent pas de se soustraire à la justice. Il faut toutefois reconnaître que le TPIR a quelques longueurs d'avance sur le TPIY, puisqu'il détient une partie importante des "gros poissons".

Après l'incident qui a opposé le Rwanda (et la Belgique) au TPIR au sujet de l'affaire Ntuyahaga (cf. *Annuaire* précédent), un nouveau conflit - bien plus grave- naîtra dans le cadre de l'affaire Barayagwiza. Par une décision unanime du 3 novembre 1999, la chambre d'appel du TPIR, invoquant des vices de procédure, rejette l'inculpation de Jean-Bosco Barayagwiza⁷⁹ et ordonne sa libération immédiate. La réaction des autorités rwandaises est fulgurante: elles "suspendent" leur coopération avec le Tribunal et annoncent qu'elles prendront "d'autres résolutions" si la chambre d'appel ne revient pas sur sa décision. Un porte-parole du ministère rwandais des Affaires étrangères "précise que la suspension [de la coopération] lève les garanties de sécurité qu'offrait l'Etat rwandais vis à vis des agents du TPIR". La menace est à peine voilée et le sentiment que le Rwanda est en position de chantage se trouve renforcé par l'argumentation développée par le procureur Carla Del Ponte au cours de la procédure de révision: "Il doit être tenu compte du fait que, que cela nous plaise ou pas, notre capacité à poursuivre les procédures et les investigations dépend de la bonne volonté du gouvernement du Rwanda"⁸⁰. Même si les "faits nouveaux" nécessaires pour fonder la révision sont des plus minces, le 31 mars 2000 la chambre d'appel revoit sa décision du 3 novembre 1999. Barayagwiza est maintenu en détention et sera jugé. Alors que le cours et l'aboutissement de cet incident pourraient sembler conforter l'impression que le TPIR pratique une "justice du vainqueur", des révélations dans la presse corrigent cette perception. Se basant sur des indiscretions au sein du bureau du procureur, le journal canadien *The National Post* du 21 février 2000 et son confrère danois *Aktuelt* du surlendemain dévoilent qu'une petite équipe mène de façon discrète des enquêtes sur les crimes commis par le FPR; le procureur confirmera cette information⁸¹. Par

⁷⁹ Dirigeant du parti extrémiste CDR dont il est un idéologue important, actionnaire de la "radio de la haine" RTL, Barayagwiza était directeur général au ministère des Affaires étrangères avant et durant le génocide.

⁸⁰ *Fondation Hirondelle*, Arusha, 22 février 2000.

⁸¹ *Aktuelt*, 17 April 2000. Déjà en août 1999, Louise Arbour affirme, toutefois sans être précise, qu'«il serait tout à fait approprié de s'interroger sur des participations autres que celles qui sont impliquées directement dans la perpétration du génocide» (*Fondation Hirondelle*, Kigali, 7 août 1999). Nous sommes très éloignés de l'attitude, qu'il faut bien qualifier aujourd'hui de négationniste, du premier procureur Richard Goldstone, qui se disait choqué en 1995, lorsque

ailleurs, le 6 avril 2000, Me. Jacques Vergès dépose une plainte contre le général Kagame au TPIR, au nom de la veuve du président Habyarimana et deux de ses enfants.

Un dernier point qui doit être sommairement abordé est celui des poursuites dans les pays tiers. Le précédent suisse, où un ancien bourgmestre fut condamné à une peine d'emprisonnement à vie (cf. *Annuaire* précédent), est provisoirement resté unique. Initialement annoncés pour l'automne 1999, les procès d'assises pour quatre suspects rwandais en Belgique ne sont toujours pas fixés, même si, en janvier 2000, le ministre de la Justice annonce un "renvoi rapide"⁸². En France, aucun progrès visible n'est annoncé dans le dossier ouvert à charge de l'abbé Wenceslas Munyeshyaka.

4.2. Burundi

Au Burundi, la situation pénitentiaire n'a pas évolué. Même si, en termes quantitatifs, le problème est infiniment moins grave qu'au Rwanda, près de 10.000 personnes restent en détention, et ce pour une capacité carcérale d'environ 3.600. Presque 80% de la population pénitentiaire est en détention préventive, en attente d'un procès depuis plus de cinq ans pour la plupart. La lenteur s'explique en partie par le fait que seules trois chambres criminelles (au sein des cours d'appel de Bujumbura, Gitega et Ngozi) sont compétentes pour connaître des infractions passibles de la peine de mort ou de prison à vie. Puisqu'en 1999, 436 décisions y ont été rendues, à cette allure il faudra environ 25 ans pour traiter les dossiers en suspens. Notons en outre que, contrairement à l'évolution positive que nous signalions au Rwanda, le nombre de condamnations à mort (22,5% du total) et à perpétuité (29%) reste très élevé et celui des acquittements (25%) réduit⁸³. La tendance serait même à la hausse pour les peines capitales: d'après Amnesty International, 90 personnes furent condamnées à mort en 1999, contre 47 en 1998; durant le seul mois de janvier 2000, 28 peines capitales sont prononcées, "quasiment toutes après des procès inéquitables"⁸⁴.

Amnesty International observe que la plupart des personnes détenues pour participation à des groupes d'opposition armée sont hutu et que les membres des milices tutsi "échappent généralement à tout châtiement. Dans

l'auteur de ces lignes lui disait qu'il y avait des preuves *prima facie* que le FPR avait commis des crimes relevant de la compétence du TPIR. M. Goldstone "ne voulait pas savoir" et, tout comme d'autres adhérents au "politiquement correct", il porte une part de responsabilité dans la perpétuation de la logique de l'impunité dans la région des grands lacs.

⁸² SENAT DE BELGIQUE, *Compte-rendu analytique*, 27 janvier 2000.

⁸³ Ces chiffres sont tirés de LIGUE ITEKA, *op. cit.*

⁸⁴ AMNESTY INTERNATIONAL, *Action urgente*, 13 avril 2000.

certains cas, ils ont été armés par le gouvernement”⁸⁵. En outre, dans les rares cas où des militaires sont poursuivis, l’organisation constate que la pratique des “deux poids, deux mesures” continue: “Des centaines de personnes reconnues coupables d’avoir participé aux massacres -principalement de civils tutsi- ayant suivi l’assassinat du président Ndadaye ont été condamnées à de lourdes peines d’emprisonnement, voire à la peine capitale, tandis que les quelques soldats convaincus de crimes analogues ont été condamnés à des peines bien plus légères -souvent de quelques mois d’emprisonnement seulement”⁸⁶. Les chefs de mission de l’Union européenne abondent dans le même sens: “L’appareil judiciaire dispense ainsi une justice biaisée qui privilégie la minorité tutsi sur la majorité hutu (...) [L]a population carcérale est essentiellement composée de Hutu, victimes d’un principe sélectif dès la mise en oeuvre des poursuites judiciaires. La justice forme ainsi avec l’armée l’instrument de discrimination ethnique par excellence”⁸⁷. Sévère constat...

Quelques mesures tentent toutefois de remédier à une situation très insatisfaisante. Grâce à un financement de l’ONG néerlandaise NOVIB, la Ligue Iteka, face au constat que de nombreux délais de procédure sont liés à l’absence des témoins et des parties civiles, a entamé un projet de transport: en 1999, plus de 2.500 personnes appelées à comparaître devant les chambres criminelles ont été déplacées. En outre, le CICR a repris en 1999 ses activités dans les prisons, ce qui a contribué à la diminution du taux de mortalité. Enfin, dans le cadre d’un ambitieux plan de réforme⁸⁸, un nouveau code de procédure pénale est entré en vigueur le 1er janvier 2000; cependant, s’il introduit des améliorations considérables -notamment quant aux droits des prévenus- sa mise en oeuvre requiert des moyens accrus que les allocations budgétaires ne prévoient pas⁸⁹.

A part les procès devant les chambres criminelles, deux affaires ont défrayé la chronique. Nous signalions l’année dernière le caractère insatisfaisant de l’arrêt de la cour suprême dans l’affaire du coup d’Etat de 1993. Le 11 juin 1999, le procureur général dépose une requête en pourvoi de cassation, suivi le 18 juin par six parties civiles. Près d’un an après ces

⁸⁵ AMNESTY INTERNATIONAL, *Burundi. La protection des droits humains: une étape essentielle dans la recherche de la paix*, janvier 2000.

⁸⁶ AMNESTY INTERNATIONAL, *Burundi. Pas de répit...*, *op. cit.*, p.40.

⁸⁷ *Rapport des chefs de mission de l’UE au Burundi concernant la situation en matière des Droits de l’Homme*, Bujumbura, janvier 2000.

⁸⁸ REPUBLIQUE DU BURUNDI, MINISTERE DE LA JUSTICE, *Plan de réforme et de modernisation du système judiciaire et pénitentiaire burundais*, Bujumbura, mars 1999, 63 p.; *Plan d’actions du ministère de la Justice (1999-2001)*, Bujumbura, s.d.

⁸⁹ Dans sa mercuriale du 1er septembre 1999, le procureur général de la République, tout en annonçant aux divers corps judiciaires que «rien ne sera plus comme avant dans la conduite de la procédure pénale», évoque à diverses reprises le problème des ressources tant humaines que matérielles.

pourvois, la cour suprême n'a toujours pas statué dans ce dossier politiquement très délicat. En revanche, la justice s'est avérée plus rapide et plus sévère dans l'affaire du complot de proches de l'ancien président Bagaza contre Buyoya. Le 9 janvier 2000, à l'issue d'un procès qui n'a duré que deux jours, douze prévenus sont condamnés à 15 ans de prison, neuf autres à 10 ans et trois à des peines plus brèves; deux prévenus sont acquittés. Même s'il s'agit de Tutsi, ces condamnés sont des opposants au régime et on observera par ailleurs que ces condamnations interviennent dans un contexte d'inquiétude du régime face à la création de l'ANAC (cf. *supra*), dont fait partie le Parena de Bagaza.

5. GUERRES CIVILES, OPPOSITION ET DIALOGUE POLITIQUE

5.1. Rwanda

Nous avons déjà indiqué que la combinaison de l'opération militaire au Congo et le regroupement des populations du Nord-Ouest dans des camps d'abord, des embryons de village ensuite a considérablement diminué la situation insurrectionnelle au Rwanda. Une dizaine d'attaques menées par l'ALIR en décembre 1999 (Mukamira, Nkuli, Bigogwe, Kidaho, Mutura...) sont restées sans lendemain, et il semble bien que l'APR, épaulée par les LDU (*Local Defence Units*), contrôle la situation. En revanche, c'est dans la guerre qu'elle mène extraterritorialement au Congo que l'armée rwandaise subit des pertes -impossibles à chiffrer, mais qui sont estimées à plusieurs bataillons- aux mains de rebelles hutu et leurs alliés congolais, les mai-mai en particulier.

Le calme relatif à l'intérieur du Rwanda ne signifie évidemment pas la fin de la guerre civile. Même si, à une seule occasion, le général Kagame aurait suggéré la possibilité de négociations avec les rebelles⁹⁰, en réalité il n'existe même pas de début de dialogue. Pourtant, les demandeurs d'un débat politique ne manquent pas. Des organisations dont il a été question dans les *Annuaire*s précédents (UFDR, CDA, RDR, UNAR...), ainsi que d'autres créées plus récemment (p.ex. Congrès canadien du Rwanda -CCR- et Organization for Peace, Justice and Development in Rwanda -OPJDR- aux Etats-Unis), ont continué de prendre position sur l'actualité politique et insistent sur la nécessité d'entamer un dialogue politique. Une nouvelle force politique s'est en outre profilée d'une façon plus prononcée et plus menaçante pour le pouvoir rwandais que par le passé. Des plateformes monarchistes sont

⁹⁰ *The Guardian* (Dar Es Salaam), 16 February 2000; cependant, Kagame ajoute que «le problème est qu'il n'y a pas un seul rebelle qualifié pour entrer dans des négociations, puisque ce sont des tueurs qui mènent des guerres sans agenda ni cause».

désormais très actives, tant au Rwanda qu'à l'étranger; elles constituent une source croissante d'inquiétude pour le FPR, et ce pour deux raisons: d'une part, elles semblent trouver des appuis de plus en plus prononcés parmi la base sociologique du parti; d'autre part, elles sont bi-ethniques et la participation de Tutsi à ces mouvements empêche de disqualifier comme "génocidaire" cette forme d'opposition.

Du 16 au 18 juillet 1999, la nouvelle association "Rwanda Notre Avenir" organise à St. Hubert (Belgique) un séminaire qui, en plus des constats d'usage au sujet de la mauvaise gouvernance et des violations des droits humains, estime que "la monarchie constitutionnelle nous paraît être le seul instrument à notre portée capable de préserver l'unité nationale et promouvoir la réconciliation entre les Rwandais". Les participants demandent au gouvernement de "s'ouvrir au dialogue" et de "s'engager dans le processus proposé de Table Ronde, en lieu et place de la nouvelle période transition qu'il s'est octroyé"⁹¹. Même si, pour des raisons de sécurité, les participants de l'intérieur du Rwanda n'ont pu assister, cette rencontre réunit des Hutu et des Tutsi venant de divers pays d'Afrique, d'Europe et d'Amérique du Nord. Le fait que le chef de l'ESO, le colonel Patrick Karegeya, se rend à deux reprises en Belgique pour s'informer sur cette initiative est à la mesure des inquiétudes qu'elle suscite à Kigali.

Pourtant les monarchistes parviennent difficilement à articuler concrètement en quoi et comment la monarchie constitutionnelle qu'ils prônent résoudra les problèmes politiques du Rwanda, d'autant que "le roi règne mais ne gouverne pas" et que, dès lors, la question de l'organisation de l'exercice du pouvoir demeure sans réponse. Par ailleurs, les motivations d'adhésion aux plateformes monarchistes ne sont pas forcément uniformes: alors que certains militants, surtout parmi les Tutsi, sont de véritables royalistes, d'autres -ne sachant pas à quel Saint se vouer face à l'impasse rwandaise- se raccrochent à ce brin d'herbe; certains adhérents ne sont pas monarchistes du tout, mais considèrent le soutien à ce projet comme un instrument efficace de lutte contre le FPR. Rwanda Notre Avenir continue par la suite à prendre position de façon intelligente sur des sujets d'actualité et à formuler des propositions⁹² qui s'inscrivent dans la ligne du séminaire de St. Hubert. Par ailleurs, le journaliste Jean-Pierre Mugabe, en exil aux Etats-Unis, un ancien du FPR qui avait déjà dénoncé les abus du régime (cf. *Annuaire*

⁹¹ RWANDA NOTRE AVENIR, *Rwanda, Sortir de l'impasse et construire l'avenir*, St. Hubert, 16, 17, 18 juillet 1999, 6p.

⁹² Par exemple *Pour une sortie durable de la crise et de l'impasse rwandaise*, Bruxelles, 1er octobre 1999, 19p.

précédent), publie un texte dans lequel il réitère, en les précisant, ses accusations et se prononce fermement en faveur du retour de la monarchie⁹³.

Des voix s'élèvent également au Rwanda même. Le 20 juin 1999, au cours d'un débat que la radio nationale organise sur cette question, le secrétaire général du FPR qualifie ceux qui soutiennent l'idée monarchiste de "pions de l'Internationale Démocrate-Chrétienne"⁹⁴, des missionnaires et autres amis de l'ancien régime dont l'intention déclarée est de diviser les Tutsi, le FPR et le peuple rwandais en général"⁹⁵. Dans un document, dont l'authenticité est toutefois sujette à caution⁹⁶, des militaires de l'APR en opération au Congo expriment leur allégeance au roi⁹⁷. Des poèmes circulant en sous-main au Rwanda véhiculent des idées analogues. Ainsi, dans un texte d'une grande violence sémantique intitulé "*Umuwumvo w'Umwami w'Inkotanyi Paul Kagame*" ("La malédiction du roi des inkotanyi Paul Kagame"), l'auteur appelle de ses vœux le retour du roi, tout en insultant Kagame dont, par un jeu de mots, il transforme le nom en Kagome (le criminel)⁹⁸. Nous avons également vu qu'un des reproches faits à Joseph Sebarenzi après sa démission comme président du parlement concernaient ses supposées sympathies monarchistes, voire même ses incitations à des militaires de désertier l'APR pour rejoindre une "armée du roi"⁹⁹.

5.2. Burundi

Malgré les négociations d'Arusha (voir *infra*), la guerre civile continue au Burundi. L'année a été marquée par une intensification des opérations rebelles autour de Bujumbura, y compris dans les banlieues de la capitale, et ailleurs dans la province de Bujumbura rural. Contrairement aux expériences au Nord-Ouest du Rwanda et ailleurs au Burundi, le regroupement massif des populations civiles (cf. *supra*) s'est avéré une mesure relativement inefficace. Il semble que des éléments du FNL, au détriment des FDD, sont les plus actifs

⁹³ MUGABE, J.-P., "The Killings Resume: Preparing for the Next Rwandan War", *Defense & Foreign Affairs Strategic Policy*, 1999, N°4. Cette revue est publiée par l'International Strategic Studies Association (ISSA) basée dans l'Etat de Virginie. L'ISSA a manifestement épousé la cause de la monarchie rwandaise: en 1998, elle attribue au roi Kigeri V son "*Award for outstanding contributions to strategic progress through humanitarian achievement*", elle publie des positions en soutien à cette cause (p. ex. ISSA, *Rwanda. Substantial Movement Toward New Rwanda War*, 9 août 1999) et elle a employé Mugabe comme consultant.

⁹⁴ Il s'agit d'une cible un peu facile; à notre connaissance, l'IDC n'a pas de position sur la question et n'appuie pas les plateformes monarchistes.

⁹⁵ D'après *ARI/RNA*, n°146 du 23 juin 1999.

⁹⁶ Il est diffusé sur internet par une source qui y répercute également les positions de l'ALIR.

⁹⁷ *Appeal of the Rwandan Patriotic Army (RPA/RPF) to Kigeli*, Goma, 27 July 1999.

⁹⁸ Dans la bonne tradition rwandaise, il espère par ailleurs que les testicules de Kagame orneront bientôt le tambour royal Kalinga...

⁹⁹ *DPA*, Kigali, 19 January 2000.

dans cette région¹⁰⁰. En revanche, au Sud-Est, dans les provinces de Ruyigi et Makamba en particulier, la rébellion est menée surtout par les FDD. Ces dernières et le FNL ont également mené des opérations plus ponctuelles dans les provinces de Bubanza, Gitega, Muramvya et Rutana.

Les rebelles burundais sont objectivement renforcés par la guerre au Congo. Alors que, dans un premier temps, la rébellion contre Kabila, soutenue par l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi, a paru déstabiliser les FDD, dans un second temps leur alliance avec Kabila a ouvert l'accès aux armes et équipements divers et à la formation. L'accord de Lusaka, qui prévoit entre autres le désarmement des "forces négatives" dans la région, a inspiré un repli tant sur la Tanzanie¹⁰¹ qu'à l'intérieur du Burundi. Autre effet du jeu des alliances entourant la guerre en RDC, dès novembre 1999 la presse zimbabwéenne fait état d'entraînements d'éléments des FDD au Zimbabwe¹⁰². Le *Zimbabwe Independent* du 24 décembre 1999 affirme qu'en juin un accord portant sur l'entraînement, l'équipement, le financement et l'assistance diplomatique aurait été conclu entre le parti du président Mugabe, le ZANU-PF, et les FDD. La formation de plusieurs centaines d'hommes des FDD à la base de Suri Suri à l'Ouest de Harare est par la suite confirmée par plusieurs sources, même si l'information est démentie par l'armée zimbabwéenne¹⁰³.

Grâce à un rapport déjà cité de Human Rights Watch, nous en savons un peu plus sur l'organisation du FNL, la dissidence du Palipehutu dirigée par Cossan Kabura. Les effectifs dans la région de Bujumbura s'élèveraient à mille à deux mille hommes. Des Rwandais constitueraient une part importante des combattants, mais il s'agirait, contrairement à une idée largement répandue, surtout d'ex-FAR et non pas d'interahamwe. La coopération entre rebelles burundais et rwandais n'est pas toujours harmonieuse: début février 2000, une centaine au moins de Rwandais sont tués par des éléments burundais du FNL. Il n'est pas exclu que certains de ces Rwandais agissaient pour le compte de l'armée burundaise et que leur mission était d'éliminer le commandement du FNL; le fait que le Burundi ne compte pas remettre au Rwanda les rescapés du massacre de février pointe dans ce sens¹⁰⁴. Une alliance d'éléments des ex-FAR avec l'armée burundaise serait l'un de ces étonnants renversements d'alliance dont la région des grands lacs semble

¹⁰⁰ HUMAN RIGHTS WATCH, *Burundi: Neglecting Justice in Making Peace*, 23 March 2000.

¹⁰¹ Déjà, les activités rebelles à partir des camps de réfugiés en Tanzanie inquiètent le gouvernement burundais et provoque régulièrement des sautes d'humeur entre les deux pays. A ce sujet, voir INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *Burundian Refugees in Tanzania: The Key Factor to the Burundi Peace Process*, 30 November 1999.

¹⁰² Voir *The Zimbabwe Standard*, 21 November 1999; 10 December 1999.

¹⁰³ IRIN, *Zimbabwe: IRIN focus on arms links to Burundi*, Johannesburg, 3 February 2000; *Saturday Star*, 5 February 2000.

¹⁰⁴ HUMAN RIGHTS WATCH, *Burundi: Neglecting Justice...*, *op. cit.*

avoir le secret (voir *infra*), surtout si les informations concernant des opérations de l'APR au Burundi étaient confirmées.

Parallèlement à la guerre civile, les négociations d'Arusha continuent sans réellement avancer¹⁰⁵. Le facilitateur Julius Nyerere meurt le 14 octobre 1999. Pour le succéder, les noms de deux anciens premiers ministres tanzaniens, de l'ancien président zambien Kenneth Kaunda et de l'ancien président du Botswana Sir Ketumile Masire circulent initialement, mais tant le gouvernement burundais que plusieurs partis politiques insistent sur la désignation de Nelson Mandela. Engagé au Moyen-Orient, celui-ci refuse, mais les chefs d'Etat présents au huitième sommet régional des grands lacs, qui se tient à Arusha le 1er décembre 1999, le désignent et Mandela accepte le défi.

Le nouveau facilitateur opère une rupture de style: plus direct et plus pressé que son prédécesseur, il tente de forcer les choses. Il insiste pour que les mouvements rebelles soient directement associés aux pourparlers et il sermonne sévèrement la classe politique burundaise pour son "inflexibilité": "Le massacre quotidien d'hommes, de femmes et d'enfants accuse chacun d'entre vous (...) L'absence du sens de l'urgence vous met tous en cause"¹⁰⁶. Dans une veine très burundaise, les délégations applaudissent le discours avec enthousiasme; Mandela ignore sans doute le non-dit des Burundi. Et il récidive: le 24 janvier 2000, il condamne le Burundi pour le maintien de centaines de milliers de civils dans des "camps de concentration"¹⁰⁷; le 21 février, il estime que le Burundi ne connaîtra pas la paix si les Tutsi conservent le monopole du pouvoir dans les domaines politique, militaire et économique. "Cette situation ne peut continuer"¹⁰⁸. Alors que les déclarations antérieures avaient déjà donné lieu à des grognements discrets, cette fois-ci, huit partis "tutsi" réagissent, tout en attendant jusqu'après le départ d'Arusha de Mandela. Le 23 février, ils publient une déclaration commune accusant le facilitateur de parti-pris, indiquant que son opinion ne correspond pas à la réalité sociale et historique du Burundi et affirmant qu'elle risque de justifier la continuation du "génocide contre les Tutsi"¹⁰⁹. Mandela fait la sourde oreille. Le 25 mars, il constate que tant l'armée burundaise que les rebelles sont plus sérieux que les négociateurs d'Arusha "en de très importants domaines (...) [I]ls vous dépassent, tous mis ensemble, de la tête et des

¹⁰⁵ On trouvera un aperçu très utile de l'état de la question dans INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *The Mandela Effect. Prospects for Peace in Burundi*, 18 April 2000, 67p. Tout en reconnaissant les écueils, ce rapport est dans son ensemble assez (trop?) optimiste.

¹⁰⁶ NELSON, C., "Mandela Criticizes Burundi Talks", *AP*, Arusha, 16 January 2000.

¹⁰⁷ MSETEKA, B., "Mandela says UN criticism of Burundi justified", *Reuters*, Johannesburg, 24 January 2000.

¹⁰⁸ *AFP*, Arusha, 21 février 2000; *Fondation Hironnelle*, Arusha, 21 février 2000.

¹⁰⁹ *Fondation Hironnelle*, Arusha, 23 février 2000; *Internews*, Arusha, 25 February 2000.

épaules”, et d’ajouter que la situation des détenus, “qui se languissent en prison, simplement parce qu’ils ne sont pas d’accord avec le chef de l’Etat”, et des regroupés est “totalement inacceptable”¹¹⁰.

Certains commencent à regretter Nyerere. Alors que des milieux “tutsi” (p. ex. L’aile Mukasi de l’Uprona et l’association AC-Génocide Cirimoso) s’étaient déjà auparavant ouvertement opposés au processus de paix, les positions tranchées de Mandela renforcent cette résistance. Le 7 février, des associations “tutsi” manifestent à Bujumbura; le 26 février, un message du gouvernement burundais adresse, de façon prudente et ambiguë, un avertissement au facilitateur: “Aucune solution ne sera imposée ou précipitée (...) [L]e gouvernement entend (...) jouer son rôle prépondérant”¹¹¹; enfin, le 3 avril, cinq organisations de l’opposition radicale tutsi, dont l’Uprona-Mukasi et “Pamasekanya Auto-Défense”, menacent de prendre les armes pour combattre tout accord avec les “auteurs du génocide”¹¹².

Même si le vide laissé par Nyerere et l’opposition de certains groupes au processus d’Arusha ont pu avoir un impact négatif sur les progrès, d’autres obstacles existent depuis longtemps. Nous en avons relevé quelques-uns dans l’*Annuaire* précédent. S’y ajoute la guerre au Congo, à la faveur de laquelle les mouvements rebelles sont tentés d’opter pour le renversement du régime burundais par la force, chaque fois que la conjoncture semble leur être favorable. Face aux multiples blocages, les délais prévus pour la signature d’un accord sont constamment repoussés, ce qui contribue à la lassitude des bailleurs. De plus en plus de sources font par ailleurs état du phénomène des “négociateurs professionnels” qui ont tout intérêt à faire traîner le processus. La Ligue Iteka calcule qu’en économisant sur le *per diem*, les délégués peuvent “gagner” en une semaine à Arusha l’équivalent de cinq mois de salaire¹¹³. Même si des progrès ponctuels sont de temps à autre réalisés¹¹⁴ et que le principe¹¹⁵ de la participation des mouvements rebelles est acquis, les lenteurs, le manque d’engagement réel, les éternelles remises en cause et les recompositions incessantes du paysage politique irritent les observateurs internationaux et régionaux; parmi ces derniers, le 1er décembre 1999, le

¹¹⁰ *Fondation Hirondelle*, Arusha, 28 mars 2000.

¹¹¹ *Message du gouvernement du Burundi sur l’évolution du processus de paix*, Bujumbura, 26 février 2000.

¹¹² *AFP*, Bujumbura, 3 avril 2000.

¹¹³ LIGUE ITEKA, *Rapport annuel...*, *op. cit.*; voir également un texte ironisant de PRUNIER, G., *Les conversations de paix sur le Burundi à Arusha (6 au 17 juillet 1999)*, 23 juillet 1999.

¹¹⁴ Pour un aperçu: «Resumé des travaux des commissions», *Fondation Hirondelle*, 3 mars 2000.

¹¹⁵ Le principe uniquement, puisque les FDD exigent comme préalable le démantèlement des “camps de concentration de type nazi” et la libération des prisonniers politiques (*Fondation Hirondelle*, Arusha, 29 mars 2000), conditions politiquement difficiles à réaliser pour le régime burundais, même si –on l’a vu– Mandela y souscrit.

président Museveni estime que l'éternisation des pourparlers affecte négativement toute la région, parce qu'elle prolonge la souffrance des Burundais, occasionne des dépenses inutiles et "accapare une part disproportionnée du temps des leaders de la région". Enfin, les précédents rwandais (Arusha 1993) et angolais (Lusaka 1994) incitent à la prudence. Si les diverses parties burundaises étaient amenées, sous la pression régionale et internationale, à signer un accord, y *souscriraient-elles* réellement? En d'autres termes, peut-on compter sur le respect d'un engagement, si l'un ou l'autre acteur, capable de dérailler le processus, estime que sa mise en application est contraire à ses intérêts? Seul l'avenir le dira, mais il faut d'ores et déjà prendre en compte la possibilité du rejet violent d'un arrangement imposé.

6. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'évolution politique du Rwanda et du Burundi doit être située dans un contexte de grande instabilité régionale, dont la guerre au Congo et les fluctuations constantes des alliances qui l'entourent sont l'expression la plus visible¹¹⁶. Le Rwanda et, dans une moindre mesure, le Burundi mènent leurs guerres civiles extraterritorialement: l'APR opère dans un espace des dizaines de fois plus étendu que son territoire national, tandis que les ex-FAR combattent aux côtés de la coalition qui soutient Kabila et que d'importantes poches de combattants anti-gouvernementaux restent actifs à l'Est de la RDC; l'armée burundaise est présente sur la rive congolaise du Lac Tanganyika et des rebelles burundais, surtout des éléments des FDD, se sont alliés à Kabila et ceux qui le soutiennent. D'autres recompositions, à haut risque, sont en cours au moment où nous terminons cet article: la détérioration dramatique des relations rwando-ougandaises, qui s'est déjà exprimée à diverses reprises en situation d'extraterritorialité (les combats à Kisangani et ailleurs au Congo), semble déboucher sur une dynamique de guerre directe touchant les territoires des deux pays¹¹⁷. Ce serait une évolution désastreuse qui hypothèquerait encore davantage la mise en application, déjà fort mal engagée, de l'accord de Lusaka. L'évolution en cours marque en outre l'isolement croissant du Rwanda, dont l'effort militaire dépasse en réalité les moyens du pays et qui est en même temps confronté à une crise politique profonde au coeur même du régime.

¹¹⁶ Voir à ce sujet REYNTJENS, F., *La guerre des grands lacs. Alliances mouvantes et conflits extraterritoriaux en Afrique centrale*, Paris, L'Harmattan, 1999.

¹¹⁷ Voir l'article de LELOUP, B., «Rwanda-Ouganda: chronique d'une guerre annoncée?», ailleurs dans cet *Annuaire*, ainsi que INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *Uganda and Rwanda: Friends or Enemies?*, 4 May 2000, 31p.

La “communauté internationale” s’avère impuissante face à ces dynamiques locales et régionales. Le déploiement de la Monuc au Congo tarde à se réaliser, et les échecs des opérations de maintien de la paix en Somalie, au Rwanda, en Angola et récemment au Sierre Leone ne sont pas de nature à encourager un engagement à la mesure de la situation. De même, les efforts visant à trouver des solutions politiques pour les divers problèmes nationaux dans la région ne sont guère concluants: la mise en route du “dialogue intercongolais” se heurte à de nombreux obstacles; les négociations interburundaises d’Arusha sont marquées par des remises en cause et des recompositions politiques incessantes, voire leur rejet par des forces minoritaires mais puissantes; au Rwanda, il n’est même pas question de dialogue, le régime estimant manifestement qu’il est possible de gérer un espace politique, tant national que régional, par la force des armes. Des “entrepreneurs de l’insécurité”¹¹⁸ ont par ailleurs tout intérêt dans la continuation de situations de non-Etat et d’instabilité, dont ils tirent des rentes considérables.

Les perspectives sont dès lors peu encourageantes. La zone de guerre dans la région s’étend de Luanda à Asmara, l’ethnogénèse “Bantou” contre “Nilotiques” (cf. *Annuaire* précédent) s’est davantage affirmée, de nouvelles confrontations extraterritoriales et territoriales s’annoncent, les solutions politiques sont discréditées en faveur des logiques du pillage et de la violence. Les populations de la région sont les grandes victimes de ces pouvoirs - étatiques et non étatiques- criminalisés: déplacées, soumises à une violence extrême (qui est devenue un mode de gestion) et à la mort quotidienne, appauvries et pillées, recrutées de force, exclues d’enseignement et de soins de santé... Prendront-elles leur revanche?

Anvers, mai 2000

¹¹⁸ PERROT, S., «Entrepreneurs de l’insécurité», *Politique africaine*, n°75, octobre 1999, pp.60-71.